

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 49 (1999)
Heft: 4

Artikel: Des premiers projets de colonies suisses en Algérie à la "Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif" : quelques aspects de la question migratoire en Suisse durant les années 1830-1850
Autor: Lützel Schwab, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-81264>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des premiers projets de colonies suisses en Algérie à la «Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif»

*Quelques aspects de la question migratoire en Suisse durant les années 1830–1850**

Claude Lützel Schwab

Zusammenfassung

Obwohl Algerien 1830–1850 in makroökonomischer Hinsicht für die Schweiz von bescheidenem Interesse war, wurden in der Schweiz einige Projekte entwickelt, welche die Gründung einer Schweizer Kolonie in der französischen «Kolonie» zum Ziele hatten. Der Artikel präsentiert die verschiedenen nicht verwirklichten Vorhaben bis zur Schaffung der «Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif» (1853–1956). Diesen Projekten ist gemeinsam, dass sie häufig Pauperismus und Auswanderung mit wirtschaftlichen Interessen zu verbinden suchten.

On connaît l'importance de l'outre-mer pour la Suisse au XIX^e siècle, à la fois comme débouché de ses produits et à la fois comme exutoire de sa population. On connaît, en revanche, nettement moins bien la part prise par l'Algérie dans cet ensemble; et pour cause, car cette dernière reste somme toute extrêmement marginale, voire insignifiante pour l'économie et la société suisses. Pour la période qui nous intéresse plus particulièrement, les années 1830–1850, même si cela ne constitue pas un cadre strict, les données quantitatives font défaut; il est néanmoins possible de donner, à titre d'illustration, quelques ordres de grandeur. Examinons tour à tour la structure géographique des exportations de la Suisse et

* Cet article a été rédigé à la suite d'un séjour de recherche à Aix-en-Provence au Centre des Archives d'Outre-Mer, séjour rendu possible grâce au soutien financier du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique. Que cette institution trouve ici l'expression de ma gratitude. Je tiens à remercier Thomas David, Bouda Etemad et Laurence Leitenberg pour leur lecture et leurs remarques.

celle de son émigration en fonction des grandes régions outre-mer. Si, vers 1845, le débouché constitué par l'actuel Tiers Monde absorbe environ 30–35% des exportations de la Suisse, la part de l'Afrique ne se monte qu'à 1%, contre 15% pour l'Asie et 15–20% pour l'Amérique du Sud. En 1860, la part du Tiers Monde est un peu plus faible, environ 20%, et celle de l'Afrique un peu plus élevée, 2–4% (Asie 12%, Amérique du Sud 3%)¹. La faiblesse du débouché africain se retrouve du côté de l'émigration². Durant la période 1845/50, 2,0% de l'émigration suisse porte ses pas vers l'Afrique, contre 2,7% vers Amérique latine et 94,0% vers les Etats-Unis. Pour l'intervalle 1851/54, la part de l'Afrique reste stable 2,0%, contre 14,0% en Amérique latine et 78,5% aux Etats-Unis. Par la suite, entre 1855/57 et 1864/73, la part de l'Afrique oscillera entre 1,0% et 4,0%³. De ce qui précède, il est facile de déduire que globalement l'Algérie est un partenaire commercial mineur pour la Suisse, tout comme elle constitue une destination pour les migrations elle aussi mineure. Cependant, malgré son importance marginale pour la Suisse à l'observation des indicateurs macro-économiques, la possession algérienne de la France constitue à un échelon régional et/ou à certaines époques un objet de débats publics ou une destination non négligeable pour l'émigration suisse.

Une implantation fondée sur la colonisation européenne

Au lendemain de la prise de la Régence d'Alger (1830), avant même que son sort ne soit fixé, les premiers colons (dont des Suisses) débarquent sur sol algérien. En 1834, la population européenne se monte à 10 000 individus; en 1840 elle a presque triplé et atteint 29 000 personnes. A partir de 1841, la conquête totale de l'Algérie est décidée, désormais le peuplement européen s'accélérera: au nombre de 109 000 au 1^{er} janvier 1847, les Européens se montent à 131 000 à la fin de 1851, puis à 193 000 en 1861⁴.

1 Bouda Etemad, «Le commerce extérieur de la Suisse avec le Tiers Monde au XIX^e et XX^e siècles. Une perspective comparative internationale», in Thomas David et Bouda Etemad (éd.): *La Suisse sur la ligne bleue de l'Outre-mer*, Les Annuelles, n° 5, Lausanne, 1994, p. 29 (19–41). Voir également Béatrice Veyrassat: «La Suisse sur les marchés du monde. Exportations globales et répartition géographique au XIX^e siècle. Essai de reconstitution», in Paul Bairoch et Martin Körner (éd.): *La Suisse dans l'économie mondiale*, Zurich, Chronos, 1990, p. 287–316.

2 Durant la période qui nous intéresse, l'émigration suisse en Afrique se concentre essentiellement dans deux pays, l'Algérie et l'Egypte.

3 *Statistique historique de la Suisse*, sous la dir. de Hansjörg Siegenthaler et édité par Heiner Ritzmann-Blickenstorfer, Zurich, Chronos, 1996, p. 368. Il est clair que les effectifs de départ (il s'agit d'estimations) à partir desquels ont été calculés ces pourcentages sous-estiment l'émigration suisse en Algérie, en tout cas pour les années 1840–1850. J'en veux pour preuve l'importance de la communauté suisse en Algérie à la même période (voir infra) et le non-enregistrement du mouvement migratoire initié par la Compagnie genevoise.

4 Jean Ganiage: *Histoire contemporaine du Maghreb de 1830 à nos jours*, Paris, Fayard, 1994, p. 99, 119, 142, 173 et 198. De légères différences peuvent apparaître d'une source à l'autre.

Arrêtons là cette comptabilité dont le seul but est de rendre compte de l'installation d'un colonat blanc numériquement conséquent. Il convient de relever que, durant les premières années, la proportion des retours, sans pouvoir être quantifiée, s'avère très importante.

Confrontée à l'insuffisance de l'émigration nationale, l'administration française entame précocement des politiques de recrutement hors de ses frontières. A la fin des années 1840, la population européenne l'emporte d'ailleurs sur la population française, cette situation s'inversera sous le Second Empire (1852–1870), mais durant les premières années de la III^e République (1870–1940) les effectifs de ces deux groupes de population demeurent encore très proches l'un de l'autre. Si la population européenne est principalement composée d'Espagnols, d'Italiens et de Maltais chassés de chez eux par la misère, le Ministère de la Guerre (dont dépend l'Algérie) lorgne davantage du côté de l'Allemagne et de la Suisse dont on vante le caractère grégaire des colons. C'est également l'avis du saint-simonien Prosper Barthélémy Enfantin, membre de la commission scientifique de l'Algérie (1839–1841), qui estime, dans un mémoire adressé au ministre de la Guerre en 1845, que le temps est venu d'implanter un colonat rural dont les qualités sont incarnées à ses yeux par les populations suisse, allemande, alsacienne, comtoise ou lorraine⁵. En 1830 déjà Clauzel (commandant en chef des armées d'Afrique) dépêche des agents recruteurs en Rhénanie; en Suisse leur présence est attestée dès les années 1840. Par ailleurs, des informations sur la colonie sont répandues dans la Confédération par le truchement notamment de l'ambassade du roi de France à Berne ou du chargé d'affaires suisse à Paris⁶. En outre, en 1842, un consulat suisse est ouvert à Alger entérinant ainsi l'existence des liens migratoires entre la Suisse et la colonie nord-africaine de la France. En fait, le consul comme le chargé d'affaires remplissent essentiellement des fonctions de conseil, d'information, mais surtout de prévention à l'égard des émigrants suisses⁷.

5 *Mémoire sur les relations nouvelles que la colonisation de l'Algérie peut et doit établir entre la France et la Suisse, les Etats allemands du Rhin, et la Belgique*, Lyon, 16. 2. 1845, document manuscrit – Centre des Archives d'Outre-Mer (Aix-en-Provence), Archives du gouvernement général de l'Algérie (ci-après CAOM, GGA) série L, dossier L7 (3). Pour les idées d'Enfantin sur l'Algérie, voir également son ouvrage: *La colonisation de l'Algérie*, P. Bertrand Librairie, Paris, 1843.

6 En 1843 notamment, le Ministère des Affaires étrangères français fait parvenir à l'ambassadeur du roi à Berne une note imprimée sur la colonisation en Algérie (100 exemplaires) et fait distribuer en Suisse une brochure d'un dénommé M. P. Henrichs: *Guide du colon et de l'ouvrier en Algérie*, Paris, Garnier; Alger, Philippe, 1843 (100 p.) – CAOM, GGA, L2 (1): lettre du Ministère des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 6. 5. 1843.

7 De par sa position géographique, le consulat de Suisse à Marseille (1811) joue lui aussi un rôle de relais et d'information entre les émigrants suisses à destination de l'Algérie et la Confédération.

La présence suisse

La présence suisse en Algérie concerne environ 2400 personnes à la fin de l'année 1845. Même si les statistiques en la matière sont assez approximatives, on dispose d'indications chiffrées régulières du début des années 1840 à la fin des années 1850. Durant cette période, la communauté suisse algérienne oscille, selon les années, entre 1000 et un peu plus de 2000 individus⁸. L'émigration suisse en Algérie dont l'étude reste à faire⁹, provient plus spécialement de certains cantons, notamment de celui du Valais, caractérisé par ses mouvements d'émigration définitive, ou de celui du Tessin dont la migration est temporaire et axée sur les métiers du bâtiment. Jacques Pous fait remonter les premiers projets de colonies suisses en Algérie à Jean Huber-Saladin et Xavier Stockmar¹⁰. Ce dernier établit en 1840 un ambitieux projet de colonisation, visant à terme 100 000 Européens, qui avortera toutefois en 1841. Quant à Huber-Saladin, il arpente en 1835–1836 déjà le sol algérien, notamment aux côtés du général Clauzel (gouverneur général); à en croire Charles Fournet, il forme le projet d'une compagnie de colonisation capitaliste dotée de 100 millions¹¹, mais se fait remarquer surtout par ses divers écrits sur le paupérisme, l'émigration et l'Algérie. Dans la sphère économique, l'exemple le plus symbolique est celui d'Henry Dunant¹², mais on peut mentionner ceux de la *Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif* (1853–1956) dans la province de Constantine, de la *Société immobi-*

8 *Tableaux de la situation des Etablissements français dans l'Algérie*, Impr. royale, nationale, puis impériale, 1838–1866, 19 vol., passim. En 1846, la population suisse en Algérie aurait atteint un sommet d'environ 3600 individus.

9 Certains historiens ont déjà commencé à défricher le terrain. Voir Etienne Corbaz: *Les origines de la Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif (1853–1858)*, mémoire de licence non publié, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, octobre 1991; Jean-Maurice Di Costanzo: *Allemands et Suisses en Algérie de 1830 à 1918: jalons pour une histoire comparée des migrations européennes (XIX^{ème} – début XX^{ème})*, mémoire de DEA non publié, Université de Nice Sophia-Antipolis, Faculté des Lettres, novembre 1998; Paul Guichonnet: «Les Valaisans et la colonisation du Mitidja», *Le Globe*, n° 112, 1972, p. 17–37; Eric Maye: «L'émigration valaisanne en Algérie au XIX^e siècle», *Annales valaisannes*, 1997, p. 131–232; Patrick-R. Monbaron: «Emigration vaudoise en Algérie au milieu du XIX^e siècle: Sétif, eldorado genevois pour 'petits capitalistes'», *Revue historique vaudoise*, XCVIII^e année, 1990, p. 49–84. Voir également Françoise Nicod: «L'émigration vaudoise outre-mer dans les années 1850», *Cahiers Internationaux d'Histoire Economique et Sociale*, Istituto italiano per la storia dei movimenti sociali e delle strutture sociali, Genève, Droz, vol. 15, 1983, p. 193–225; Heiner Ritzmann-Blickenstorfer: *Alternative Neue Welt. Die Ursachen der schweizerischen Überseewanderung im 19. und frühen 20. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1997, p. 355–364.

10 Jacques Pous: *Henry Dunant l'Algérien ou le mirage colonial*, Genève, Grounauer, 1979, p. 37–45.

11 Charles Fournet: *Huber-Saladin 1798–1881. Le mondain – le diplomate – l'écrivain*, Paris, Librairie Ancienne Honoré Champion, 1932, p. 88 (projet connu, écrit Fournet, grâce à une note manuscrite inédite (!) de Lamartine avec lequel correspondait Huber-Saladin).

12 Voir J. Pous, *op. cit.*

lière d'Algérie S.A. (1893–1953)¹³ à Oran ou d'une famille telle que les Borgeaud¹⁴. La Compagnie genevoise, qui nous intéresse plus particulièrement, mêle étroitement intérêts économiques et colonisation. Elle regroupe des membres du patriciat genevois qui ont obtenu de Napoléon III une vaste concession de terres (20 000 hectares), afin de construire dix villages de colonisation et de les peupler d'émigrants suisses. Huber-Saladin et Stockmar ne sont pourtant pas les seuls précurseurs de la *Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif*, unique cas de figure à dépasser le stade de la feuille de papier. Dans son tiroir des projets avortés, l'histoire renferme quelques autres exemples de tentatives de colonisation suisse en Algérie¹⁵.

Perspectives

Le présent article se propose de passer en revue ces différents projets d'établissement de colons suisses en Algérie. Comme il sera possible de le constater, un certain nombre de ces projets s'inscrit clairement dans la problématique du paupérisme qui touche alors fortement la Suisse et implique, à des degrés divers, les sociétés d'utilité publique, ainsi que les acteurs politiques des cantons ou de la Confédération. Or, on le sait, ni le Pacte fédéral de 1815, ni la Constitution fédérale de 1848 ne renferment de dispositions sur l'émigration. Il faut attendre 1880 pour que la Suisse intervienne dans la question migratoire – de façon indirecte – avec la loi fédérale concernant les opérations des agences d'émigration¹⁶. La question des liens entre paupérisme, émigration et élaboration d'un ordre social a fait l'objet de divers travaux¹⁷. Il ne s'agit pas ici de reformuler

13 Les archives de cette entreprise conservées aux *Wirtschaftsarchiv* de Bâle n'ont pas, à ma connaissance, encore été étudiées.

14 Sur la famille Borgeaud et le domaine de La Trappe de Staouëli qu'elle acquiert au début du siècle, voir Ulrike Klauser: *Schweizer in Algerien 1918–1954*, mémoire de licence non publié, Universität Zürich, Philosophische Fakultät I, Mai 1992, p. 49–74.

15 Ces projets sont relatés, pour la plupart, dans un dossier de correspondance conservé au Centre des Archives d'Outre-Mer: CAOM, GGA, L2 (1): émigration suisse 1842–1853, 1881. Je n'ai malheureusement pas encore compulsé les Archives fédérales à Berne.

16 Voir Ludwig Karrer: *L'émigration suisse et la loi fédérale sur les opérations d'agences d'émigration*, rapport présenté au Département fédéral du Commerce et de l'Agriculture, Berne, Impr. Staempfli, 1887.

17 Voir notamment Gérald Arlettaz: «L'émigration suisse outre-mer de 1815 à 1920», *Etudes et Sources*, n° 1, Berne, p. 20–92, en particulier p. 51–71; «Emigration et société. Un regard neuf sur la Suisse du XIX^e siècle», *Revue Suisse d'Histoire*, vol. 31, n° 3, 1981, p. 323–331; «L'élite nationale et l'élaboration d'un ordre social. L'exemple du discours sur le paupérisme et l'émigration à la Société suisse d'utilité publique (1810–1830)», *Revue Suisse d'Histoire*, vol. 37, n° 3, 1987, p. 239–259; «L'émigration: un enjeu politique cantonal et national (1848–1888)», *Vallesia*, t. XLVI, 1991, p. 67–81; Thomas Dominik Meier et Rolf Wolfensberger: «Eine Heimat und doch keine» *Heimatlose und Nicht-Sesshafte in der Schweiz (16.–19. Jahrhundert)*, Zurich, Chronos, 1998; Rudolf Arnold Natsch: *Die Haltung eidgenössischer und kantonaler Behörden in der Auswanderungsfrage 1803–1874*, Zurich, Verlag P. G. Keller,

cette problématique, mais de préciser l'ancrage de certains protagonistes d'une émigration suisse en Algérie à l'intérieur de ce cadre général et d'offrir une illustration des conceptions colonisatrices¹⁸ (et non pas coloniales) qui ont pu exister en Suisse en faveur de l'Algérie. La connivence entre émigration et intérêts économiques est une autre caractéristique de l'expansion de la Suisse outre-mer, particulièrement dans le sillage des grandes puissances européennes¹⁹. La saisie de ce vaste territoire nord-africain engendre diverses spéculations. Enfin la présentation de l'ensemble de ces projets fait émerger d'un côté, au sein de la Confédération, une définition des conditions théoriques de réussite d'une colonisation suisse en Algérie, et de l'autre, les contours des conditions d'acceptation d'un projet de colonie suisse en Algérie par l'administration française. D'une façon générale, ce qui frappe, c'est le large éventail des concepteurs et des populations concernées par ces projets de colonies suisses. Si le critère linguistique peut être, dans certains cas, un facteur d'explication, celui de la proximité l'est certainement davantage. Plus prosaïquement, notons que la publicité a également tenu une place importante. L'approche retenue ici est à la fois chronologique et thématique, d'une part, parce que l'on peut déceler une lente évolution des opinions à l'encontre de la question migratoire en Suisse des années 1830 à 1850, évolution discernable dans l'exemple algérien; d'autre part, parce que différents projets s'inscrivent dans le même corpus d'idées à quelques années de différence.

On peut évaluer, à ma connaissance, à une dizaine le nombre des projets – plus ou moins élaborés – d'établissement de colons suisses en Algérie, sans considération des mouvements d'émigration «spontanée». Il est instructif de relever les périodes de l'histoire de l'Algérie coloniale où interviennent ces projets. Sur l'ensemble des projets ou réflexions concernant l'établissement de colons suisses en Algérie, un tiers environ se situe avant la décision de la France de soumettre la totalité du territoire algérien (et non de se contenter de tenir les principales villes du littoral et leur arrière-pays proche), soit avant 1841. Un d'entre eux se situe même avant 1834, année durant laquelle la France fit le choix de demeurer en terres algériennes. Près de la moitié a été conçue et sou-

1966; Françoise Nicod: «Le souci de l'utilité publique dans le canton de Vaud dans la première moitié du XIX^e siècle», *Revue historique vaudoise*, Lausanne, 1982, p. 81–147; F. Nicod: «L'émigration vaudoise...», *op. cit.*

18 C'est-à-dire ayant pour objectif de fonder des villages ou colonies suisses à l'étranger, que ce soit dans des pays de peuplement européens (Etats-Unis, Argentine, etc.) ou dans une colonie telle que l'Algérie. Une vision coloniale impliquerait une volonté de domination politique à l'échelle nationale sur un territoire conquis ou soumis.

19 Thomas David et Bouda Etemad: «Un impérialisme suisse? Introduction», *Traverse*, «Suisse – Tiers Monde. Des réseaux d'expansion aux formes de domination», n° 2, 1998, p. 7–15.

mise à l'administration française après 1841, mais avant l'instauration de la II^e République (1848–1852). Enfin, trois dont celui de la Compagnie genevoise se situent sous le Second Empire (1852–1870), et un dernier dans les premières années de la III^e République (1870–1940). Cette rapide chronologie démontre la précocité des projets suisses et leur très probable caractère spéculatif. Ceci n'est pas propre à la Suisse et reflète le climat ambiant des premières années de la présence française en Algérie, caractérisé d'abord par une ruée spéculative anarchique dans le domaine foncier, ensuite par les tâtonnements de l'administration quant aux modalités de la colonisation. Cette précocité peut être également soulignée par deux autres indicateurs, celui de la date à laquelle la «soumission» de l'Algérie est considérée comme achevée, date fixée par les historiens à 1857, et celui des années à partir desquelles les naissances dans la population européenne l'emportent sur les décès (1854–1856); l'on considère alors que le peuplement colonial a fait souche. En ce qui nous concerne, seuls deux projets de colonie suisse se situent au-delà de ces années.

Diversité des projets

Parmi l'ensemble des documents portant sur la fondation de colonies suisses, tous ne pèsent pas du même poids informatif. Mais à titre d'illustration de la diversité des individus intéressés par l'Algérie, voici un rapide aperçu de cinq ébauches de projets ou petits projets élaborés entre 1836 et 1843. L'un d'entre eux émane de riches négociants suisses à Marseille qui «s'intéressent» aux populations paupérisées de Suisse. Cependant les incertitudes qui entourent encore la colonisation française en 1836 les conduisent finalement à ne rien entreprendre. Autre démarche à caractère spéculatif, celle entreprise par un dénommé Barbet, important propriétaire foncier en Algérie, qui prétend disposer de 800 cultivateurs suisses et de leur familles prêts à venir travailler ses terres. Dans son cas, c'est l'insuffisance de la sécurité qui semble l'avoir fait renoncer²⁰. En Suisse, informés par la propagande française, de simples particuliers forment, seuls ou en groupe, des requêtes pour s'établir eux et d'autres familles outre-Méditerranée. C'est le cas d'un «ancien associé d'une fabrique d'horlogerie» à St-Imier et Corgement ou d'un médecin vétérinaire du canton de Vaud. Ils n'obtiennent cependant pas grâce aux yeux du Ministère de la Guerre, en raison de l'insuffisance de leurs res-

20 CAOM, FM (Fonds ministériels), F80 1129, selon des propos consignés du général Damrémont et du dénommé Barbet.

sources financières ou de leur manque d'envergure. Mentionnons enfin l'existence d'un cas de propagande privée dans la presse helvétique, émanant d'un ex-enseignant d'une école hébraïque d'Alger, en vue de l'établissement d'une colonie suisse d'ouvriers et de cultivateurs²¹.

Le projet du patriote jurassien Stockmar

Le projet de «colonie helvétique» du patriote jurassien Xavier Stockmar, présenté au ministre de la Guerre Soult, en décembre 1840, est lui d'une toute autre envergure. Il ne demande ni plus ni moins que la concession gratuite des cercles de Bône, de la Calle et de l'Edough qui formeraient une nouvelle province (Hippone) destinée à accueillir en l'espace de 25 ans une population de 100 000 habitants (4000 par an). L'Etat français serait sollicité pour l'octroi d'un prêt se montant à 3 millions de francs (soit le versement, pendant 6 ans, d'une somme annuelle de 500 000 francs), sans intérêt, remboursables en 25 ans; cette demande de crédit se justifie selon Stockmar par l'absence d'intérêt des capitalistes français et suisses pour l'Algérie²². Le projet de Stockmar ne s'adresse pas aux populations paupérisées. Ses futurs colons doivent être «[...] de braves gens et de bons ménages, n'ayant jamais ressenti, dans leur patrie, les tourments du vice ou les angoisses de la misère [...]»²³. Tel est, réduit à sa plus simple expression, le projet conçu par Stockmar au retour de son voyage en Algérie et après les discussions liminaires qu'il avait eues en juillet 1840 avec le ministre de la Guerre d'alors, Thiers. Toutefois, alors que son projet semble en passe d'être adopté au printemps 1841, les choses traînent en longueur et, en août, le ministre de la Guerre signifie son refus à Stockmar²⁴. Quelles en sont les raisons? Faut-il voir des intrigues politiques en provenance de Berne à l'encontre d'un patriote jurassien?²⁵ La presse française paraît en tout cas ne pas comprendre la décision du ministre considérée comme une volte-face²⁶. Cela dit, la mégalomanie du projet, les problèmes concrets qu'il soulève (l'occupation d'une partie des terres convoitées par des

21 CAOM, GGA, L2 (1): diverses lettres.

22 Sur le projet de «colonie helvétique», voir Xavier Stockmar: «Un projet de colonie suisse en Algérie (1840)», *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, année 1898, 2^e série, 7^e vol., 1899, p. 105–154. Voir également les articles que lui consacre Huber-Saladin dans *Le Fédéral, journal genevois*, les 4, 11, 14, 22, 25 et 28 mai, ainsi que le 4 juin 1841.

23 X. Stockmar, *op. cit.*, p. 129.

24 Sur les tergiversations des autorités françaises, voir Victor Erard: *Xavier Stockmar patriote jurassien*, [Delémont], Bibliothèque jurassienne, 1968, tome 1^{er}, p. 365–385; Alex.-Joseph Stockmar: *Etude biographique*, Extrait du Recueil de Biographies bernoises (livraisons 30–31), Berne, Schmid & Francke, 1901, p. 41–48.

25 A.-J. Stockmar, *op. cit.*, p. 46–47.

26 V. Erard, *op. cit.*, p. 378–379.

populations indigènes ou des Européens, l'absence de garantie quant à sa réalisation, la lourde sollicitation du Trésor français) peinent à faire croire qu'il ait pu à un moment donné être véritablement accepté par l'administration française. En outre, la demande de Stockmar intervient au moment même où cette dernière commence à établir les modalités de la colonisation. Les contacts entre l'administration française et Stockmar ne sont pas pour autant rompus, témoin des courriers de Stockmar en juin 1842 et mars 1847 venant s'enquérir des plans de colonisation à l'étude ou informer le Ministère de l'existence en Suisse de personnes influentes et considérables disposées à diriger sur l'Algérie colons et capitaux²⁷.

Les *Heimatlosen* ou l'émigration de débarras

La plupart des projets de colonisation concernent cependant les populations paupérisées de Suisse ou les *Heimatlosen*, soit des individus sans ressources financières. Le premier exemple s'inscrit dans le cadre de la légion étrangère. Notons au passage qu'il s'agit là d'un des vecteurs de la présence helvétique en Algérie²⁸. En 1832 deux chefs de bataillon, un dénommé Salomon de Mussy et un Moret (originaire du canton de Fribourg) formulent une demande auprès du Duc de Rovigo (commandant en chef de l'armée d'Afrique) en vue d'obtenir des terres, se proposant de «coloniser leurs soldats». Moret s'intéresse aux capacités du canton de Fribourg à lui fournir «600 colons jeunes, robustes et bien formés» et s'adresse dans ce but au conseiller d'Etat Chevalley (président du Conseil de police). Celui-ci voit dans cette demande le moyen de se débarrasser des *Heimatlosen*, cette «lèpre corrosive». Il est convaincu de pouvoir bénéficier à ce sujet d'un soutien financier soit du gouvernement cantonal, soit des communes²⁹. Il encourage donc Moret à établir un plan de colonisation détaillé (modalités d'admission, fonds nécessaires, etc.), l'assurant de la coopération de ses anciens amis, des membres libéraux du gouvernement et de son président, Jean de Montenach dit le Turc «dans tout ce qui s'accordera avec le bien public et les intérêts du canton». Avec cet exemple, on a donc affaire aux premières velléités au niveau cantonal d'une émigration de débarras à destination de l'Algérie.

27 CAOM, GGA, L2 (1): trois lettres de juin et août 1842; lettre de Stockmar au ministre de la Guerre, 10. 3. 1847.

28 Voir Evelyne Maradan: *Les Suisses et la Légion étrangère de 1831 à 1861*, mémoire de licence, Marsens, E. Maradan, 1987.

29 CAOM, GGA, E 48: copie d'une lettre de Chevalley à Moret, 12. 2. 1832; voir également E 48, lettre du duc de Rovigo au président du Conseil, 28. 3. 1832.

L'ensemble des autres projets porte sur les années 1842–1843 et doit être inscrit à l'échelle fédérale dans le cadre des discussions sur les *Heimatlosen* qui animent la Diète³⁰. En 1842, le gouvernement lucernois propose sans succès que la Confédération finance l'émigration de cette population vers des terres étrangères. En 1843, il renouvelle sa motion visant à l'installation de force des *Heimatlosen* en Algérie aux frais de la Confédération. Cette même année, le gouvernement neuchâtelois formule une proposition dans le sens d'un règlement administratif de la situation des *Heimatlosen*, notamment grâce à une intervention du Directoire dans le cas de figure où il serait impossible d'attribuer cette population à un canton sur la base d'un acte d'origine ou d'un droit de tolérance. Ni l'une, ni l'autre de ces propositions ne sera retenue, cependant le débat qu'elles soulèvent aboutit à la nomination d'une commission sur la question des *Heimatlosen*³¹.

Deux propositions individuelles viennent relayer la motion lucernoise. La première est une bonne illustration de la connivence d'intérêts divergents. Elle émane d'un dénommé Elie Montgolfier (dont je n'ai pu m'assurer de la nationalité) présent en Suisse dans le but de réunir des capitaux pour fonder à Alger une maison de banque. Informé du problème des *Heimatlosen*, ce dernier transforme son projet initial pour les y inclure. La seconde est le fait d'un instituteur de Thioleyres (canton de Vaud), Jean-Siméon-Frédéric Mounoud, qui adresse une pétition à la Diète lui demandant à être employé comme agent chargé de diriger l'émigration des *Heimatlosen* en Algérie³². Selon Meier et Wolfensberger, il propose également la création d'une banque suisse en Algérie pour favoriser la colonisation³³. Mais revenons dans un premier temps à Montgolfier. Son cas est intéressant, car dans sa proposition d'août 1843 au directeur de l'Intérieur (en Algérie), Montgolfier effectue une présentation détaillée de son projet de colonisation. Celui-ci repose sur la création d'une *Caisse hypothécaire de bienfaisance* destinée à financer non seulement l'émigration, mais surtout l'installation des *Heimatlosen* dans la colonie³⁴. Selon Montgolfier, en voyage d'affaire en Suisse, il

30 La question des *Heimatlosen* est réglée alors par des concordats de 1819 et 1828 qui souffrent toutefois d'une mauvaise application de leurs prescriptions. Sur ce sujet en général, voir Thomas Dominik Meier et Rolf Wolfensberger, *op. cit.*

31 *Idem*, p. 454–462; R. A. Natsch, *op. cit.*, p. 151–154; *Le Fédéral, journal genevois*, 21. 7. 1843, p. 3; 25. 7. 1843, p. 1–2; 28. 7. 1843, p. 1–3.

32 CAOM, GGA, L2 (1): lettre du Ministère des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 25. 8. 1843, fol. 3.

33 T. D. Meier et R. Wolfensberger, *op. cit.*, p. 460.

34 La correspondance sur ce projet conservée au CAOM figure dans deux cartons différents, soit CAOM, GGA, L2 (1) et CAOM, GGA, L4 (1) : Projet Achard – la seconde partie des lettres étant de toute évidence mal classée.

semble qu'un projet de souscription, afin d'acheter des droits de cité en faveur des *Heimatlosen*, ait été lancé à cette époque dans la Confédération. Son offre vient donc se greffer sur ce projet. Il propose que les fonds récoltés par la souscription soient confiés à une société au nom de *Caisse hypothécaire de bienfaisance* qui placerait ces capitaux dans le marché immobilier algérien, à Alger, Oran ou Bône, marché aux taux d'intérêt élevés; ce seraient précisément les intérêts de ces capitaux qui financeraient l'installation non seulement des *Heimatlosen*, mais aussi de toutes les familles suisses dans le besoin. En Algérie, des terrains seraient concédés à la *Caisse hypothécaire de bienfaisance* qui, dans un premier temps, y ferait construire des maisons et ensemençer les terres par des ouvriers suisses salariés. Dans un deuxième temps, ces travaux accomplis, les *Heimatlosen* y seraient dirigés et les familles des ouvriers les y rejoindraient pour devenir de véritables colons. Après quelques années, ces colons, mis en possession incommutable des lots bâtis et défrichés pour eux, payeraient une rente annuelle à la société. Un comité serait nommé pour traiter avec le gouvernement et diriger les placements de fonds à Alger³⁵. A Neuchâtel, Montgolfier bénéficie des encouragements d'un dénommé Perregaux qui l'incite à se rendre à la Diète à Lucerne et lui remet une lettre pour le député neuchâtelois Calame³⁶. Le *Nouvelliste vaudois* rapporte le projet dans ses colonnes et, à la faveur du réseau de ses connaissances, Montgolfier s'assure des appuis en différents points du littoral lémanique. A Genève, il recueille le soutien du colonel Rilliet-Constant³⁷; une réunion est d'ailleurs convoquée durant laquelle son projet et ses développements sont discutés et rencontrent l'adhésion de l'assemblée. En France toutefois, l'empressement avec lequel cette idée qui vise à délivrer la Confédération du fardeau des *Heimatlosen* a été accueillie en certains lieux du pays laisse les autorités

35 CAOM, GGA, L4 (1) : lettre de Montgolfier au directeur de l'Intérieur, 1. 8. 1843.

36 Il s'agit peut-être de Armand-Frédéric Perregaux (1790–1873), conseiller d'Etat de 1831 à 1848, directeur de la police centrale, dont le frère Alexandre Charles Perregaux (1791–1837) fut chef d'état major général de l'Armée d'Afrique (Algérie) et dont le nom a été donné à une localité d'Oran (*Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, tome 5, Neuchâtel, Impr. Paul Attinguer S.A., 1928, p. 247). Quant au député Calame, c'est précisément lui qui présente la proposition neuchâteloise à la Diète; il est par ailleurs un des sept membres de la commission sur les *Heimatlosen* nommée par la Diète (*Le Fédéral, journal genevois*, 25. 7. 1843, p. 1; 28. 7. 1843, p. 3).

37 On retrouve Frédéric-Jacques-Louis Rilliet-Constant dans le comité provisoire de l'*Association générale de secours mutuels pour l'émigration et la colonisation organisées*. D'après un fascicule portant pour titre le nom de cette association et publié à Genève (Impr. Vaney) en 1847, cette association alors en voie de constitution, s'inspirant des écrits de G. C. F. Morhard (membre du comité provisoire), a pour but la création d'une colonie agricole dans les territoires de l'ouest des Etats-Unis. Sur Morhard et l'association, voir les écrits de celui-ci ou, pour une vue plus synthétique, R. A. Natsch, *op. cit.*, p. 96–99.

songeuses³⁸. D'une façon générale, elles craignent que le projet Montgolfier n'entraîne un afflux trop important d'étrangers, mais surtout l'introduction des «habitudes de paresse et de corruption» qu'elles associent à cette population. Elles se décident pour le rejet de la requête.

Bien qu'extrêmement lacunaire au niveau des documents d'archives, le cas de Mounoud s'avère très intéressant et finalement sensiblement différent du précédent. Cet instituteur porte son attention sur l'Algérie dès 1836. A cette époque, un souci de prévention, dit-il, le pousse à se renseigner sur la colonie, car des velléités d'émigration lui font craindre des départs imprudents et en masse. Il s'efforce néanmoins d'obtenir en 1837, par l'intermédiaire d'un dénommé Choveton, propriétaire à Alger, des terres pour 45 familles de Lausanne, soit au total 219 individus. En mai 1843, Mounoud s'adresse au Ministère de la Guerre. Convaincu de la surpopulation de la Suisse, cause principale du paupérisme, il voit dans l'Algérie un exutoire bienvenu³⁹. Dans ce but, il sollicite des concessions de terres d'une superficie de 4 à 10 hectares par famille, ainsi que les aides habituelles de l'administration française (passage gratuit de la Méditerranée, indemnité pour frais de route) pour une population de domestiques, cultivateurs et ouvriers. Son projet étant à vocation philanthropique, il informe le ministre qu'une société de capitalistes s'intéresserait à avancer aux colons pauvres les sommes nécessaires pour débiter en Algérie. C'est à l'été 1843 qu'il complète ses ambitions par sa requête auprès de la Diète.

Le fait mérite d'être relevé, dès 1836, Mounoud entre en correspondance avec Huber-Saladin – voir ci-après. D'ailleurs en 1841, ce dernier lui annonce avoir contacté Stockmar, pensant qu'il pourrait être intéressé à son «projet d'exploration». Cependant, Huber-Saladin n'entend pas cautionner les projets de Mounoud qu'il renvoie à ses articles sur la colonie helvétique de Stockmar dans *Le Fédéral*⁴⁰. Pourtant, en 1843, Mounoud n'hésite pas à faire croire, tant aux autorités suisses que françaises, qu'il bénéficie du soutien d'Huber-Saladin⁴¹. Ces allégations s'avèrent cependant mensongères⁴².

38 CAOM, GGA, L2 (1): lettre du Ministère des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 11. 11. 1843, fol. 2.

39 CAOM, GGA, L2 (1): lettre de Mounoud au ministre de la Guerre, 12. 5. 1843.

40 *Loc. cit.* in CAOM, GGA, L2 (1): lettre de Mounoud au ministre de la Guerre, 12. 5. 1843, fol. 2. Mounoud aurait également correspondu directement avec le maréchal Clauzel (CAOM, GGA, L2 (1): copie d'une lettre du préfet du district d'Oron au département de Justice et Police du canton de Vaud, 24. 6. 1843, fol. 1).

41 CAOM, GGA, L2 (1): copie d'une lettre du préfet du district d'Oron au département de Justice et Police du canton de Vaud, 24. 6. 1843.

42 CAOM, GGA, L2, (1): lettre du Ministère des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 25. 8. 1843, fol. 2-3.

Le dernier exemple connu d'un projet d'émigration de débarras à destination de l'Algérie est celui du président du gouvernement bernois, Eduard Eugen Blösch, qui envisage en 1852 de favoriser le départ, d'une part, des résidents des maisons centrales et pénitentiaires du pays et, d'autre part, des populations paupérisées du canton. Cependant, et malgré le soutien au projet apporté par Salignac-Fénélon (ministre impérial de France en Suisse) – rencontré à plusieurs reprises en 1852 et 1854 –, le ministre de la Guerre oppose son veto aux velléités de débarras de Blösch et du gouvernement bernois⁴³.

Huber-Saladin, le publiciste de la cause algérienne

Nous l'avons dit précédemment, à côté des projets de colonies suisses en Algérie, des réflexions sont menées dans différentes sphères sur le paupérisme, l'émigration, et plus particulièrement sur l'émigration en Algérie. Durant la première moitié du XIX^e siècle, la figure helvétique qui s'intéressera de plus près à l'émigration suisse dans la colonie française est sans doute possible Jean Huber-Saladin. Dès la fin de l'année 1835, Huber-Saladin part pour l'Algérie, chargé d'une mission d'instruction militaire par le Directoire fédéral, et rejoint l'état-major du maréchal Clauzel (gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique) pour les campagnes de 1836⁴⁴. A son retour, il rédige son rapport au Directoire fédéral, puis, mesurant l'intérêt suscité par le sujet en Suisse, le publie dans un «but d'utilité publique» dans la *Bibliothèque universelle* de Genève⁴⁵.

Colonialiste, publiciste de la cause algérienne, personnage préoccupé par les effets du paupérisme sur le corps social dont l'émigration lui semble être une des manifestations, Huber-Saladin interviendra publiquement à plusieurs reprises sur l'ensemble de cette problématique par voie de presse ou au sein de la Société suisse d'utilité publique. En 1837, ses positions sur le paupérisme et l'émigration le situent dans la lignée des discussions et débats qui animent la Société suisse d'utilité publique depuis 1810. En 1830, il se dégage en son sein un courant d'opinion dominant d'essence libérale prônant à propos du paupérisme le développement de l'économie, des institutions et de la culture. Niant toute surpopulation, il en attribue les causes à des facteurs sociologiques, culturels

43 Hans Bessler: *La France et la Suisse de 1848 à 1852*, thèse de doctorat, Université de Paris, Faculté des Lettres, Paris; Neuchâtel, éditions Victor Attinger, 1930, p. 273–274; E. Maradan, *op. cit.*, p. 159–161.

44 Sur Huber-Saladin, voir Ch. Fournet, *op. cit.*, p. 82–88.

45 *Lettre sur la colonisation des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, adressée au Directoire de la Confédération suisse par M. Huber-Saladin*, Genève, Impr. de Lador et Ramboz, 1837.

et moraux, et présente l'émigration comme un phénomène globalement nuisible⁴⁶. Tout en s'inscrivant dans ce cadre de pensée, Huber-Saladin s'en distingue en estimant que l'émigration étant une réalité incontestable, il convient de s'en préoccuper, c'est-à-dire de la rendre plus sûre, moins aléatoire⁴⁷.

Fasciné par l'Algérie, deux facteurs l'empêchent cependant de se prononcer ouvertement en faveur d'une émigration suisse en terres nord-africaines. D'une part, un aspect intrinsèque à la colonie: l'absence d'une sécurité suffisante, celle-ci se révélant tout à fait acceptable du point de vue de la fertilité, voire de la salubrité. Sa proximité constitue en outre un atout supplémentaire. D'autre part, un aspect lié aux conditions de l'émigration et de l'établissement des colons sur sol algérien: la difficulté de réunir des conditions optimales. Pourtant, confronté au phénomène de l'émigration de masse, il propose qu'elle ne puisse se faire «[...] autrement que sous le patronage et la garantie d'une société ou compagnie coloniale suisse, chargée de la responsabilité, de la moralité et de la bonne direction de l'entreprise. Cette compagnie, dont le siège serait en Suisse, se composerait de capitalistes, d'hommes d'Etat, de philanthropes, enfin d'une réunion de lumières et de moralité, heureusement facile à trouver dans notre pays»⁴⁸. Ce patronage se justifie notamment au point de vue du coût et des capacités d'adaptation de la main-d'œuvre suisse comparée à celle d'autres nationalités. En effet, son coût plus élevé (il en est de même pour la main-d'œuvre allemande), ainsi que ses difficultés à s'adapter au milieu, en comparaison des populations espagnole, mahonnaise ou maltaise, et *a fortiori* indigène, nécessite son encadrement par une société de colonisation puissante et riche. Les principes économiques devant régir cette «société de capitalistes et de travailleurs» se veulent fort simples. Toute personne intéressée (capitaliste ou émigrant) investit dans la société ce qu'il est à même de mettre: argent, travail, terre – convertis pour les deux derniers nommés en unité monétaire représentant le montant investi – et reçoit en contrepartie une ou des action(s); les produits sont ensuite distribués au prorata des actions détenues par chacun.

Cela n'empêchera pas Huber-Saladin d'organiser malgré tout avec le concours bienveillant du maréchal Clauzel l'émigration d'une dizaine de Lausannois en Algérie entre 1838 et 1839⁴⁹. Ce fait illustre d'ailleurs

46 Voir G. Arlettaz: «L'élite nationale...», *op. cit.*, p. 239–259, en particulier, p. 255–257.

47 *Lettre sur la colonisation...*, *op. cit.*, en particulier p. 8–14.

48 *Idem*, p. 78–79.

49 CAOM, GGA, 18X18: trois lettres du maréchal Clauzel à Huber-Saladin, juin et novembre 1838, ainsi que janvier 1839.

une ambivalence sous-jacente à la *Lettre sur la colonisation...* qui se trouvera en quelque sorte confirmée par l'évolution de son discours en 1844.

Il faut le dire, ce point de vue public défendu par Huber-Saladin, sur les modalités d'une colonisation suisse en Algérie, s'accorde assez mal avec le projet de Compagnie Huber-Saladin au capital de 100 millions dont Fournet dit en avoir eu connaissance grâce à une note manuscrite inédite de Lamartine⁵⁰. Il aurait pour dessein l'établissement de 50 000 à 60 000 colons (allemands et suisses), pourvus d'un capital, qu'il s'agit de détourner du chemin de l'Amérique. Sans être pour autant très explicite, ce plan de colonisation prévoit l'emploi de prolétaires comme ouvriers pour l'édification des villages. L'Etat français ferait concession gratuite de toutes les terres nécessaires au projet et assurerait une garantie d'intérêt de 4% pendant 40 ans. Rien n'est dit cependant sur le mode de financement de cette vaste colonisation; notons simplement qu'une banque est mentionnée ou prévue. Il est difficile d'estimer le crédit qu'il convient d'accorder à cette note inédite.

En 1844, Huber-Saladin intervient une nouvelle fois sur la question migratoire à la réunion de la Société d'utilité publique fédérale à travers un discours intitulé «Emigrations suisses et question générale»⁵¹ dans lequel il s'en prend cette fois-ci explicitement aux conclusions énoncées en 1830⁵². Selon lui, les changements qui secouent la Suisse n'autorisent plus, sur la seule base des statistiques de 1830, à nier la surpopulation de la Confédération. Faisant siennes les remarques d'Alexandre Prévost⁵³ qu'il appuie de ses propres observations de terrain, il relève qu'on ne saurait affirmer l'absence d'une surpopulation, sans s'exposer à la réalité des contre-exemples. Plus possible non plus de contester, ni de condamner l'aide apportée par l'émigration au paupérisme. Il n'hésite pas, pour mieux appuyer ses propos, à présenter l'émigration comme un exutoire des éléments malsains de la société facilitant ainsi le travail de régénération qui s'impose au pays et dont les principes, conformément à la tradition libérale, reposent sur l'éducation de la population et le développement économique du pays. Selon lui: «Envisagée d'un point de vue

50 Voir Ch. Fournet, *op. cit.*, p. 31. Pous situe la préparation de cette compagnie dès 1838!

51 Jean Huber-Saladin: *Emigrations suisses et question générale*, discours fait à la réunion de la Société d'utilité publique fédérale à Zurich le 18 septembre 1844 (réimprimé avec développements), Lausanne, Impr. d'Emmanuel Vincent Fils, 1845.

52 G. Arlettaz: «L'élite nationale...», *op. cit.*, p. 258.

53 En 1830, Alexandre Prévost publia, en réaction aux conclusions du rapport de Monnard (chargé de la synthèse finale) à la Société suisse d'utilité publique en 1830, un mémoire dans lequel, à l'aide de quelques exemples concrets, il nuancait clairement l'absence de surpopulation en Suisse (J. Huber-Saladin: *Lettre sur la colonisation...*, *op. cit.*, p. 18-20).

plus élevé, l'émigration doit être non-seulement [sic] réhabilitée, mais elle a sur la philanthropie [sic] les droits du malheur, et sur les esprits éclairés ceux d'une question profonde, occulte, liée à toutes les difficultés, les complications, les transitions et les développements des sociétés modernes.»⁵⁴ Il défend l'idée d'une intervention positive de la Société suisse d'utilité publique, pour éclairer, diriger, organiser et protéger l'«émigration justifiée»! Aussi propose-t-il la création – sous les auspices de cette dernière – d'une Société fédérale par actions qui subviendrait aux besoins de l'émigration indigente et encadrerait l'émigration aisée⁵⁵. Même si le terme n'est pas prononcé, ce que propose Huber-Saladin, n'est ni plus ni moins que la création d'une société fédérale d'émigration. Son souhait aurait été que la Confédération achetât dans un pays étranger un vaste emplacement pour y élever une colonie fédérale. Cependant, celui-ci lui semble par trop utopique en Suisse au regard non pas de considérations financières, mais politiques. Quant à son projet d'une société d'émigration, il estime que si les conditions de sa réussite ne s'avèrent pas toutes réunies, il conviendra d'y renoncer et de se contenter d'un bureau de renseignements et d'informations à l'instar de ce qui se pratique en Angleterre. Sur la proposition d'Huber-Saladin, la Société suisse d'utilité publique nommera une commission chargée de l'examen de ses diverses propositions⁵⁶. Aucune cependant n'aboutira.

En 1845, la Société suisse d'utilité publique arrive à une conclusion très intéressante sur l'émigration dans la colonie française, si on la place dans l'histoire de celle-ci. L'Algérie n'a vu la réussite d'aucune grande entreprise agricole qui ne puisse encourager à la fondation d'une colonie suisse. Seules des entreprises de petites échelles et répondant à des intérêts particuliers ont obtenu un certain succès. Les colons suisses et allemands y connaissent d'ailleurs davantage de misères que de réussites⁵⁷. Un constat avéré qui s'applique dans une grande mesure à la colonisation agricole dans son ensemble. En effet, globalement, la France échouera à établir un colonat agricole numériquement important.

54 J. Huber-Saladin: *Emigrations suisses et question générale*, op. cit., p. 6.

55 Le financement de cette *Société fédérale de patronage pour les émigrants suisses* n'est présenté que de façon partielle. Il serait assuré notamment par les communes et les cantons; à propos des capitaux privés, il est mentionné que les futurs émigrés qui en deviendraient actionnaires recevraient précisément en contrepartie la protection de la Société (*Idem*, p. 24–26).

56 Sur les objectifs de la commission, voir *Emigrations suisses*, publication de la Société d'utilité publique fédérale, Genève, Impr. AB. Cherbuliez et Cie; Lausanne, Impr. de L. Alex Michod, 1845, p. V–VI.

57 *Ibidem*, p. 118.

L'encadrement de l'émigration suisse en Algérie: les vues du consul

A l'instar des réflexions d'Huber-Saladin, le projet de colonisation que formule le consul de Suisse à Alger, un dénommé Schaller, repose sur une analyse concrète de la position des émigrés suisses en Algérie. C'est en 1846 qu'il sollicite une première fois le Directoire fédéral, suggérant «dans un but de patriotisme et de philanthropie» la création d'une société qui donnerait aux colons suisses des terres à cultiver aux conditions les plus avantageuses. En février 1847, il renouvelle ses propositions⁵⁸. Dans sa lettre, après un état de la question général sur la colonisation en Algérie, le consul examine la situation des émigrés suisses. Ses observations le conduisent à un double constat: les pauvres ne réussissent pas en Algérie, du fait même de leur dénuement; les plus aisés y échouent par leur incapacité à adopter un comportement adéquat avec le milieu et le climat dans lesquels ils vivent. Il s'agit dès lors de placer les colons suisses sous le patronage de quelqu'un qui les encadre et les dirige. Il se propose donc de revenir sur son initiative de société de colonisation. Le Directoire ou plusieurs cantons solliciteraient du gouvernement français la concession gratuite d'environ 2000 hectares dans la province d'Alger ou dans celle de Bône en prenant l'engagement d'y faire construire deux villages de 50 feux chacun que l'on peuplerait de colons suisses désargentés. Une société serait créée au capital d'un million de francs atteint au moyen d'actions de cent francs. Chaque colon recevrait une maison et un lot de terre de 10 à 12 hectares. Les premières années, la société remettrait également aux colons des instruments aratoires et quelques bestiaux. Le capital d'un million serait destiné pour moitié à la construction des deux villages, d'une église, d'une école et de certains travaux de terrassement, d'assainissement et de plantations... et pour moitié mis en réserve, placé à intérêt, soit dans les banques en Suisse ou à Paris, soit en Algérie sur garanties immobilières. Les intérêts retirés permettraient de payer le traitement des employés de la société, de même que l'entretien des maisons et l'amélioration des terres. Ainsi, des capitaux seraient toujours disponibles en cas de besoin. Sur les 2000 hectares de la concession, la société en conserverait certaines parties qu'elle exploiterait pour son propre compte, dans la perspective, à terme, de les revendre aux colons eux-mêmes. Dès la troisième ou quatrième année, les colons seraient frappés d'une redevance, calculée de façon à ne pas les mettre dans l'embarras, et qui compenserait petit à petit les dépenses concédées par la société. Quant au gouvernement français, il serait amené à

58 CAOM, GGA, L2 (1): extrait d'une lettre du consul de Suisse à Alger au Directoire fédéral, 2. 2. 1847.

céder gratuitement les terres, et à accorder, espère-t-on, une indemnité pour chaque maison construite. En Suisse, les autorités nommeraient une commission permanente destinée à surveiller les intérêts de la société et il y aurait à Alger un personnel restreint.

On ne connaît malheureusement pas les réactions qu'a pu susciter en Suisse ce projet qui présente des points communs avec celui de Montgolfier et les réflexions d'Huber-Saladin. Au Ministère de la Guerre, les premières impressions lui sont favorables. Consciente du coût de la colonisation, l'administration se préoccupe alors avant tout de la couverture financière des projets qu'on soumet à son approbation. Le seul bémol est à mettre au compte de la gratuité de la concession, impossible à accorder suite à l'ordonnance du 21 juillet 1845 qui astreint tout concessionnaire au paiement d'une redevance annuelle.

La Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif

Le cas de la *Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif* s'inscrit à la suite de la publicité faite autour de l'Algérie en Suisse. Ses prémices remontent à septembre 1852, lorsque deux membres du patriciat genevois, Paul Elisée Lullin et François-Auguste Sautter de Beauregard, soumettent au Ministère de la Guerre un ambitieux projet de colonie suisse en Algérie prévoyant une concession de 500 000 hectares sur laquelle ils projettent d'installer en l'espace de dix ans mille Européens. La proposition irrecevable dans ces termes sera profondément remaniée pour aboutir au décret impérial du 26 avril 1853⁵⁹. Par ce dernier, des capitalistes genevois regroupés autour de Lullin et Sautter de Beauregard obtiennent une concession gratuite de 20 000 hectares à Sétif, dans le Constantinois, à la condition de construire sur 10 000 hectares de ces terres dix villages de cinquante feux et de les peupler de colons-propriétaires. Vingt hectares de terre et une maison sont destinés à chaque titulaire de lot. Pour chaque village construit et peuplé, les concessionnaires doivent entrer en possession d'une parcelle de 800 hectares à titre de rémunération (au total 8000 hectares). Les 2000 hectares qui restent sont dévolus aux terrains de parcours, aux constructions et autres aménage-

59 Sur ce cas de figure, je me permets de renvoyer le lecteur à mon article: «Les relations triangulaires Suisse-France-Algérie à travers l'exemple de la 'Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif' (1852-1864)», in Jean-Claude Favez et al. (éd.): *Les relations internationales et la Suisse*, Actes du colloque du 3^e cycle romand d'histoire moderne et contemporaine (Université de Lausanne, 24-28 février 1997), Lausanne, Antipodes, 1998, p. 97-125. Voir également CAOM, GGA, 3L1: lettre de Lullin et Sautter de Beauregard au ministre de la Guerre, 8. 9. 1852, fol. 1-3; projet de concession en 25 articles, fol. 1-7; sur le décret de concession, Archives d'Etat de Genève, Archives privées, 68.5. [ci-après AEG AP 68.5.], p. 15-19.

ments publics. Cette concession constitue pour l'administration française qui a poursuivi jusque-là une politique coûteuse d'installation de colons voués à travailler la terre, une expérience de financement privé de la colonisation algérienne.

Pour mener à bien leurs obligations envers la France et l'exploitation de leurs futures terres, ainsi que pour minimiser les risques en cas d'échec, ces capitalistes se constituent, peu de temps après l'obtention de la concession, en une société anonyme au capital social de trois millions de francs souscrits par étapes au moyen d'actions de 500 francs. En outre, comme les problèmes en matière de peuplement proviennent souvent de l'insuffisance des ressources financières des colons, on a pris soin de stipuler dans le décret de concession que chaque titulaire de lot doit être en possession d'une somme de 3000 francs à remettre à la Compagnie genevoise avant son départ pour l'Algérie. Mille francs vont effectivement à la Compagnie en tant qu'acompte sur le prix de la maison (à rembourser au prix coûtant, maximum 2500 francs), les deux autres milliers sont transmis par la Compagnie au gouvernement français qui les restitue au colon selon les modalités suivantes: mille francs à son arrivée en Algérie, 500 francs six mois plus tard et 500 francs après un an de séjour. Cette exigence pécuniaire et les modalités de remboursement sont destinées à assurer l'existence des colons jusqu'à la première récolte et à leur conserver les moyens d'acquérir des animaux et des outils nécessaires à l'exploitation de leur lot. Pour les autorités françaises, il s'agit d'une garantie supplémentaire apportée à ce projet de concession⁶⁰. Et pour cause, car elle introduit délibérément une spécification dans le choix des colons.

Dès les premières discussions avec l'administration française en 1852, Sautter de Beauregard et Lullin ont défendu l'idée de n'admettre que des individus en possession des ressources indispensables à leur installation. Ils présentent l'absence d'opportunité d'enrichissement pour une partie de la population jeune et active de Suisse comme l'aiguillon de l'émigration. Cependant, loin de déboucher sur une analyse économique et sociale orientée vers le paupérisme, ce constat porte le débat sur les dangers politiques que contient à terme une telle situation⁶¹. Ils sauvegardent ainsi aux yeux de l'administration, à l'inverse de la plupart des projets de colonies suisses en Algérie décrits précédemment, l'image d'un émigrant au profil de petit colon capitaliste. Cela dit, ils

60 CAOM, GGA, 3L1: extrait du registre des délibérations du conseil de gouvernement, séance du 14. 2. 1853, fol. 2-3.

61 CAOM, GGA, 3L1: lettre de Lullin et Sautter de Beauregard au ministre de la Guerre, 8. 9. 1852, fol. 1-3.

prévoient d'ores et déjà qu'en cas d'insuffisance, les moyens financiers des émigrants puissent être partiellement constitués de subsides de leurs communes ou d'allocations versées par des sociétés de bienfaisance⁶². En Suisse par contre, la Compagnie genevoise présente clairement sa démarche comme une réponse au contexte ambiant du paupérisme et de l'émigration⁶³. On discerne d'emblée l'ambiguïté d'une telle position. En effet, sans attendre les premiers résultats de sa politique de recrutement, la Compagnie genevoise met en place différents moyens pour permettre l'émigration de colons ne disposant pas des 3000 francs requis⁶⁴. Le premier procédé auquel recourt la Compagnie consiste à solliciter l'aide financière des communes et des cantons; il s'agit, selon elle, d'une autre allocation possible, moins onéreuse, des sommes destinées à lutter contre le paupérisme⁶⁵. Elle propose également à de riches particuliers, issus de ses réseaux de connaissances, de jouer un rôle de prêteur auprès de ses futurs colons contre une inscription hypothécaire sur le lot et la maison du colon (hypothèque au second degré après la Compagnie genevoise). Poursuivant sa recherche des moyens qui permettraient l'émigration d'individus désargentés, elle favorise dès 1853 la création de comités philanthropiques, l'un en Italie, l'autre à Berne, indépendants d'elle⁶⁶. Dans le même ordre d'idées, en 1854, les principaux agents recruteurs vaudois de la Compagnie genevoise envisagent la création d'une *Compagnie vaudoise des fermes de Sétif* qui ferait l'acquisition de lots dans ses villages et y placerait des fermiers. Concrètement ces systèmes fonctionnent à double sens: ils permettent non seulement l'émigration de personnes dépourvues des moyens financiers exigés, mais aussi l'acquisition par une seule et même personne, sous couvert de prête-noms, de plusieurs lots, pratique interdite par les termes du décret de 1853. Cependant ces différents subterfuges s'avèrent insuffisants

62 CAOM, GGA, 3L1: lettre de Sautter de Beauregard au ministre de la Guerre, 13. 10. 1852, fol. 3.

63 Cette partie repose grandement sur le deuxième chapitre du mémoire de licence d'E. Corbaz, *op. cit.*, p. 20–47.

64 Notons que dans une brochure non datée intitulée *Aux agriculteurs. Renseignements relatifs aux émigrants dans les colonies suisses de Sétif (Algérie)* et distribuée par la Compagnie genevoise, il est précisé (p. 6) que plusieurs solutions sont envisageables pour les individus qui souhaitent devenir colons mais qui ne disposent pas des fonds suffisants, soit par exemple s'associer à d'autres personnes tout en faisant délivrer le lot à l'une d'entre elle; soit emprunter l'argent à des amis en offrant comme garantie du prêt une hypothèque sur la maison (à acheter) et le lot de 20 hectares.

65 La Compagnie genevoise invite notamment les collectivités publiques à opérer des prêts hypothécaires en faveur des futurs émigrants (E. Corbaz, *op. cit.*, p. 24).

66 Il est attesté que le *Comité d'émigration de Turin* posséda des lots à Sétif dans un des villages de la Compagnie (CAOM, GGA, 3L3: rapport de l'administration non daté intitulé «Etat du peuplement, des constructions et des cultures du village de Messaoud» – probablement de 1858 ou 1859).

pour régler le problème du recrutement des colons, aussi la Compagnie genevoise crée-t-elle en 1856 un «compte en participation», sous le nom d'*Omnium de lots à Sétif*. Celui-ci lui permet de réunir par souscription le capital nécessaire pour l'achat des lots⁶⁷. Ainsi, tout en proposant des prête-noms et autant de fermiers à l'administration française, la Compagnie peut se conformer aux contraintes financières exigées de chaque colon par le décret de concession et peupler les lots de ses villages⁶⁸. Le prête-nom et le fermier peuvent bien sûr ne faire qu'un. D'ailleurs, une clause réserve le droit au fermier, sur un plan théorique en tout cas, de racheter le lot loué. L'*Omnium* concernera 120 lots dans divers villages de la Compagnie et l'administration française, tenue informée de sa constitution et de son évolution, ne s'opposera pas à ce détournement des termes du décret de concession⁶⁹. Grâce à ces divers stratagèmes, la Compagnie genevoise enverra en Algérie maints colons dépourvus des moyens financiers initialement requis. En tout, leur nombre se monte à 712, presque tous vaudois (ce chiffre ne comprend que les colons recrutés en Suisse)⁷⁰. Malgré tout cependant, le peuplement de ses villages sera un échec⁷¹ et les différents moyens mis en œuvre afin de contourner les termes du décret dans le recrutement des colons, révèlent clairement que la fondation des colonies suisses de Sétif sert principalement des intérêts économiques, à savoir l'acquisition à bon marché d'une vaste étendue de terre.

Les réactions: la Société vaudoise d'utilité publique et le gouvernement vaudois

Le mouvement migratoire créé par la Compagnie genevoise touche essentiellement le canton de Vaud. D'une ampleur nouvelle et amorcé notamment à l'aide de subventions communales, il ne manquera pas d'alerter tant la Société vaudoise d'utilité publique que le gouverne-

67 On trouve parmi les souscripteurs la plupart des membres du conseil d'administration ainsi que des personnes issues du patriciat genevois (E. Corbaz, *op. cit.*, p. 45).

68 AEG, AP 68.1.2., procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26. 3. 1856, p. 55–59.

69 La Compagnie genevoise ne mènera pas à terme le peuplement de ses villages. En avril 1858, un deuxième décret impérial la relève des charges qui lui restent encore à accomplir et la rend propriétaire de 12340 hectares de terres. Dès lors la Compagnie entre dans la phase strictement agricole de son histoire qui durera jusqu'en 1956, année durant laquelle elle se fera exproprier.

70 P.-R. Monbaron, *op. cit.*, p. 55.

71 Sur la question, le lecteur peut se référer à mon papier: «La politique coloniale de la 'Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif' sous le Second Empire (1852–1870)», in *Traverse*, «Suisse – Tiers Monde. Des réseaux d'expansion aux formes de domination», n° 2, 1998, p. 56–70.

ment vaudois⁷². De part et d'autre, on manifeste la volonté de se renseigner, afin de mieux cerner cette émigration à destination de l'Algérie et, éventuellement, de l'infléchir dans un sens ou dans l'autre. C'est donc des réflexions très concrètes, davantage encore que celles d'Huber-Saladin ou de la Société fédérale d'utilité publique que ces deux institutions nous offrent.

L'objectif premier de la Société vaudoise d'utilité publique consiste à déterminer les conditions auxquelles il est avantageux pour une famille d'agriculteurs d'émigrer en Algérie⁷³. Elle s'intéresse également aux conséquences de cette émigration pour la Confédération et le canton de Vaud, ainsi qu'aux conditions d'accueil offertes par la colonie française. De son côté, l'Etat vaudois est surtout préoccupé par l'ampleur des départs et l'importance de l'aide financière apportée par les communes de son canton. Par leurs opinions, la Société vaudoise d'utilité publique et le gouvernement vaudois se démarquent l'un de l'autre sur plusieurs points. Pour la première, l'émigration est liée à la répartition des hommes sur le globe, en ce sens elle est une «loi de la nature» ou un «ordre de Dieu»⁷⁴. En outre, comme pour Huber-Saladin, le paupérisme est assimilé à un mal qui ronge le corps social qu'il s'agit d'extirper, notamment par le départ de ses éléments malades, les pauvres. La société vaudoise d'utilité publique arrive donc à la conclusion que l'émigration est souhaitable dans deux cas de figure: celui de populations fortement assistées qui ne font que perpétuer la misère, et celui de petits paysans laborieux et honnêtes, dépourvus de terres, mais disposant d'une certaine fortune (estimée au montant exigé par la Compagnie genevoise complété par une somme pour les frais de voyage, soit environ 3400 francs). Elle laisse ainsi hors du champ migratoire l'ensemble des autres situations. Dans les deux cas retenus, elle estime qu'il peut être avantageux pour les communes de subventionner le départ de leurs ressortissants pour l'Algérie, destination préférée aux Etats-Unis ou à l'Australie. De son côté, le gouvernement vaudois n'offre aucune réflexion globale et, sans prendre position explicitement sur l'émigration, cherche avant tout à limiter les dépenses publiques faites en faveur de l'émigration. Ainsi, après une enquête auprès des communes de son canton destinée à déterminer l'ampleur du mouvement migratoire et l'importance des sommes emportées (fonds des colons et subventions allouées), il adopte la pro-

72 Cette partie repose essentiellement sur F. Nicod: «L'émigration vaudoise...», *op. cit.*

73 Voir *Rapport sur la question de l'émigration à Sétif en Algérie présenté à la société vaudoise d'utilité publique dans sa séance du 17 février 1854 et Compte-rendu de la discussion qui a eu lieu au sein de la Société à la suite de ce rapport*, Lausanne, Impr. Genton, Voruz et Vinet, 1854.

74 *Idem*, p. 7.

position du Département de l'Intérieur formulée en septembre 1854 visant à interdire la délivrance de subsides aux émigrants à destination de Sétif⁷⁵. Par ailleurs, le pasteur Louis Berger chargé, en mars 1854, par l'Etat d'établir un rapport comparatif sur l'émigration à destination de l'Algérie et des Etats-Unis, se détermine très clairement en faveur des seconds.

Les propositions tardives

Il faut attendre une dizaine d'années pour que de nouvelles vellétés de fonder des colonies suisses en Algérie se manifestent. Elles sont le fait d'un dénommé Dorman Gasparini (ancien membre du Grand Conseil et du Tribunal criminel saint-gallois) qui par deux fois, en 1864 et 1881, soumet ses propositions à l'administration française. La première fois, il forme une demande de concession de terres pour établir une colonie de 400 à 600 Suisses que le chômage de la plupart des fabriques de Zurich devrait lui fournir. Il appuie sa requête de la proposition de déposer une caution de 90 000 francs avant de commencer son entreprise et se déclare disposé à se rendre à Paris pour discuter des termes de son projet. L'administration française, bien que peu favorable aux conditions du projet, lui adressera en juin 1865, un permis de première classe pour traverser la Méditerranée jusqu'à Alger, afin qu'il puisse venir présenter et débattre de ses propositions⁷⁶. Il renoncera toutefois à ce voyage. En 1881, Gasparini, alors avocat à Zurich et fort du titre de président de la Société d'émigration de la Suisse allemande, présente ses nouvelles propositions. Il s'agit de la création d'une agence d'émigration suisse pour l'Algérie dont il soumet les conditions à l'approbation du gouvernement général: soit une concession de terres salubres, la prise en charge des frais de transport des émigrants depuis la Suisse, un subside lors de leur installation, la création d'un bureau central d'émigration à Marseille ou Lyon au frais du gouvernement et à la direction duquel il serait placé, les mêmes droits et avantages pour les colons suisses que pour les citoyens français (étant entendu que les émigrants suisses se feraient naturaliser français), etc. Quant aux colons qu'il se propose de faire émigrer, il ne s'agit plus des victimes du chômage des fabriques zurichoises, mais de cultivateurs «robustes, intelligents, travailleurs et possédant les ressour-

75 F. Nicod: «L'émigration vaudoise...», *op. cit.*, p. 206. On comprend pourquoi la Compagnie genevoise cherchera par la suite des colons pour ses villages hors de Suisse.

76 CAOM, FM, F80 1804, divers lettres échangées entre le ministre de la Guerre, le ministre des Affaires étrangères et le gouverneur général, 10. 10. 1864–4. 4. 1865; aucune des lettres de Gasparini lui-même ne figure dans ce dossier.

ces nécessaires pour émigrer»⁷⁷. Un projet peu susceptible d'être accueilli favorablement par l'administration française dont les archives n'ont malheureusement conservé aucune trace des réactions.

Conclusions

Si l'on observe l'évolution des effectifs de l'émigration suisse outre-mer, on s'aperçoit que la courbe des départs connaît trois pics; le premier, bref, en 1816–1817, le deuxième durant les années 1851–1855, et le dernier pendant l'intervalle 1880–1884, voire 1880–1893 si on élargit la base. En considérant uniquement le mouvement des départs à destination de l'Afrique, on retrouve la deuxième pointe (1851–1854), tandis que la troisième s'étire entre 1864 et 1886⁷⁸. On constate donc que si l'expérience menée par la Compagnie genevoise participe au deuxième sommet de l'émigration suisse, la plupart des projets de colonies suisses en Algérie sont élaborés avant les deux accélérations de l'émigration outre-Atlantique et outre-Méditerranée de la deuxième moitié du siècle. C'est donc davantage du côté de l'Algérie coloniale qu'il faut chercher leur inscription temporelle. Nous l'avons souligné, c'est le caractère précoce des projets qu'il s'agit de retenir. Les premières années de la colonisation ouvrent par leurs incertitudes le champ des possibles. Les besoins de l'administration française en colons font affluer, de presque tous les pays d'Europe, demandes de concession et projets de colonisation.

Malgré la diversité des individus qui proposent l'établissement d'une colonie suisse en Algérie, la plupart des projets et réflexions s'enracinent dans le paupérisme. Deux attitudes principales s'articulent autour du couple paupérisme-émigration. L'une, sans états d'âmes, voit dans l'émigration le moyen de se débarrasser des éléments malsains ou indésirables de la société (pauvres, *Heimatlosen*, prisonniers), l'autre, faisant face à la réalité du phénomène migratoire, cherche à l'encadrer et lui assurer des conditions de réussite. Sur ces deux positions viennent se fixer des spéculations économiques. L'exemple le plus frappant dans le cas des *Heimatlosen* est celui de Montgolfier; venu chercher des partenaires financiers en Suisse afin de créer un établissement bancaire en Algérie, il greffe son projet sur la problématique des *Heimatlosen*, espérant probablement trouver par ce truchement des capitaux difficiles à réunir.

77 CAOM, GGA, L2 (1): lettre de Gasparini au gouverneur général, 1. 1. 1881; selon les termes de la traduction effectuée par l'administration française.

78 H. Ritzmann-Blickenstorfer, *op. cit.*, p. 47–48, 124. *Statistiques historiques...*, *op. cit.*, p. 365 et 368.

Bien qu'à une autre échelle, le cas de l'instituteur Mounoud, celui des deux membres de la légion étrangère ou le premier projet de Gasparini s'inscrivent également dans cette perspective. En revanche, c'est en partant d'une analyse concrète du paupérisme et de l'émigration, ou de l'émigration et de la colonisation que Huber-Saladin et le consul de Suisse à Alger développent leurs vues sur la nécessité d'une compagnie de colonisation chargée d'assurer le patronage des émigrants. A l'instar du projet de Montgolfier, une émission d'actions doit permettre la mobilisation des fonds nécessaires à l'entreprise. Or, si les capitaux doivent trouver sur le marché immobilier de la colonie ou dans l'exploitation des terres leur rentabilité, dans aucun des cas, la rémunération des actionnaires n'est précisée. Les deniers publics également sont sollicités, soit dans la perspective du débarras (pensons à la réaction du conseiller d'Etat fribourgeois à la demande des deux légionnaires), soit dans celle de l'encadrement (voir le projet d'une société fédérale par actions d'Huber-Saladin). Le projet Stockmar s'avère assez atypique, par sa taille, par les populations concernées, mais aussi par le fait qu'il dépend de subventions de l'Etat français.

Il se dégage ainsi, à l'examen de ces projets, un certain nombre de points considérés comme indispensables à la réussite d'une colonie suisse en Algérie. Du côté helvétique, il s'agit du nécessaire encadrement des colons par une société puissante, composée de capitalistes et de notabilités. Du côté de l'administration française, c'est la viabilité financière des projets qui est privilégiée, quand bien même ils portent sur des populations paupérisées. La réaction positive de l'administration française à la proposition du consul suisse à Alger le démontre. Trop souvent les projets présentent des caractères, soit purement spéculatif, soit strictement de débarras. Le tour de force de la Compagnie genevoise est, tout en contournant ces deux écueils, de réunir l'ensemble des caractéristiques jugées indispensables. Compagnie puissante ayant à sa tête des capitalistes honorables de la place de Genève, elle propose l'émigration de «petits capitalistes» ou de personnes en possession d'une somme de 3000 francs. Tant d'un point de vue suisse que français, elle peut paraître remplir les conditions souhaitées. Cependant, d'une part le recrutement porte sur les populations les plus enclines à émigrer, les populations touchées par le paupérisme, d'autre part le capital social de trois millions de francs réunis par la Compagnie, ne sert pas à l'encadrement des colons, mais à leur recrutement et à la mise en exploitation des terres que celle-ci reçoit à titre personnel. Le projet est donc d'ordre économique, et la spéculation porte sur la réussite de l'émigration, gage de l'obtention des terres. Cependant, l'obtention d'une concession dé-

pend aussi des liens de proximité existant entre la Suisse et la France. Stockmar, Huber-Saladin, mais surtout la Compagnie genevoise font jouer des liens d'influence en leur faveur. A l'opposé, il faut souligner l'absence d'immixtion des autorités suisses. En 1865 pourtant, la Confédération sollicitera du Gouvernement français l'application, à l'Algérie et aux colonies françaises, des termes d'un traité signé entre la France et la Suisse, en juin 1864, facilitant l'établissement des Français en Suisse et des Suisses en France⁷⁹. Cette intervention indirecte dans le champ migratoire reste difficile à interpréter: assouplissement de position par rapport à l'émigration de masse ou volonté de favoriser une émigration individuelle, voire d'élite intéressante en termes économiques? La question reste ouverte. Elle est toutefois révélatrice du grand nombre d'ambiguïtés qui habillent la question migratoire en Suisse.

79 CAOM, FM, F80 1804: lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 2. 2. 1865; minute de la lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères, 6. 2. 1865; *Décret impérial portant promulgation du traité concernant l'établissement des Français en Suisse et des Suisses en France, conclu le 30 juin 1864*, Paris, Typographie E. Panckoucke et Cie, s.d.